

## CH\_VB 92.3432 vom 2. März 1993

Bundesverwaltung, 1993-03-02, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_92.3432](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3432)

FR: CH\_VB 92.3432 du 2 mars 1993

IT: CH\_VB 92.3432 del 2 marzo 1993

### Erwägungen

#### E. 2

mars 1993 Grössenordnung von 4 Millionen Franken erscheint unerlässlich, damit diese Rettungsaktion gelingen kann. Texte du postulat du 8 octobre 1992 La Cinémathèque suisse, dont le siège est à Lausanne, poursuit dans des conditions difficiles ses activités avec les possibilités qui sont les siennes pour la défense et la promotion du cinéma Cette institution a dû se porter acquéreur d'un immeuble à Penthaz afin d'y entreposer les films dont elle est la propriétaire ou la dépositaire. C'est aussi dans ce bâtiment qu'elle procède à des travaux de restauration d'anciens films suisses menacés de décomposition. L'achat de ce bâtiment était indispensable pour que la conservation des films puisse être garantie dans les meilleures conditions de sauvegarde. Or, les charges financières qui lui ont été imposées par l'achat et l'aménagement de ce dépôt qui constitue maintenant des locaux d'archivage ne lui permettent plus de faire face à ses obligations sans compromettre son propre financement La charge hypothécaire représente près de 50 pour cent du montant de la subvention fédérale annuelle. Le Conseil fédéral avait accepté, en juillet dernier, de dégager une première tranche de 200 000 francs provenant du bénéfice de frappe des écus commémoratifs, premier acompte d'une contribution unique de 6,2 millions de francs prévue pour les années 1992 à 1995. Mais le crédit qui figurait initialement au budget du DFI a dû être finalement biffé. On craint même qu'il ne soit pas possible de l'envisager pour 1993 et 1994. Une telle décision est de nature à compromettre sérieusement l'ensemble du fonctionnement de la Cinémathèque suisse, qui supporte ainsi pour l'immeuble de Penthaz des charges de l'ordre de 600 000 francs par année. Ce montant ne comprend d'ailleurs pas d'amortissement. Selon la Direction des finances de la Ville de Lausanne, la fondation va se trouver, faute de prise en charge du coût de l'immeuble «Penthaz», rapidement en situation de cessation de paiement A ce propos, elle rappelle, selon les prévisions budgétaires, que dès septembre 1992, la Cinémathèque suisse ne bénéficiera plus de liquidités et qu'elle sera contrainte de recourir à des fonds étrangers pour honorer ses engagements, ce qui engendrera aux taux bancaires actuels d'importants intérêts débiteurs. Voilà pourquoi elle réitère la remarque formulée dans le rapport de vérification pour 1991, à savoir: «Il devient impératif pour la fondation d'obtenir sous quelque forme que ce soit, un subventionnement fédéral, voire cantonal des charges annuelles ou de l'investissement initial liés à l'immeuble Penthaz. Toutes démarches utiles doivent être entreprises incessamment dans ce sens. » Il est évident que la Cinémathèque suisse ne peut plus supporter de cumuler des pertes au bilan, pertes engendrées essentiellement par les intérêts et l'amortissement d'une dette hypothécaire contractée pour un instrument de travail indispensable à cette institution nationale qui verrait son fonctionnement même être remis en question faute d'un appui particulier. En conséquence, nous demandons au Conseil fédéral de prendre les mesures utiles, d'entente le cas échéant avec l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne, afin que soient pris en compte l'intérêt et l'amortissement de la dette

hypothécaire de l'institution ou qu'elles permettent un remboursement de l'investissement consenti pour l'acquisition et la transformation de l'immeuble de Penthaz. Un appui unique de l'ordre de

#### E. 4

millions de francs paraît indispensable pour la réussite de ce sauvetage.

Mitunterzeichner-Cosignataires: Béguin, Collier, Coulau, lien Andréas, Martin Jacques, Onken, Petilpierre, Piller, Reymond, Rolh, Salvioni, Schiesser, Simmen (13) M. Cavadini Jean: Je me permets le développement suivant d'un postulat qui vise à sauver la Fondation pour la Cinéma- thèque suisse. La Cinémathèque suisse a, je vous le rappelle, son siège à Lausanne et elle poursuit ses activités dans des conditions difficiles, et avec les possibilités qui sont les siennes, pour la défense et la promotion du cinéma Cette institution a dû se porter acquéreur d'un immeuble à Penhaz afin d'y enlever les films dont elle est le propriétaire ou le dépositaire. C'est aussi dans ce bâtiment qu'elle procède à des travaux de restauration d'anciens films suisses menacés de décomposition. L'achat de ce bâtiment était indispensable pour garantir la conservation des films dans les meilleures conditions de sauvegarde. Or, les charges financières imposées par l'achat et l'aménagement du dépôt qui consilue maintenant ses locaux d'archivage ne lui permettent plus de faire face à ses obligations sans compromettre son propre financement La charge hypothécaire représente aujourd'hui près du 50 pour cent du montant de la subvention fédérale annuelle. Le Conseil fédéral avait accepté, en juillet 1992, de dégager une première tranche de 200 000 francs provenant du bénéfice de la frappe des écus commémoratifs en tant que premier acompte d'une contribution unique de 6 200 000 francs prévue pour les années 1992 à 1995. Mais le crédit qui figurait initialement au budget du Département fédéral de l'intérieur a dû être biffé. On craint même qu'il ne soit pas possible d'envisager une retenue sur les budgets 1993 et 1994. Une telle décision est de nature à compromettre très sérieusement l'ensemble du fonctionnement de la cinémathèque, qui supporte ainsi pour l'immeuble de Penthaz des charges de l'ordre de 600 000 francs par année, montant qui ne comprend d'ailleurs aucun amortissement Selon la Direction des finances de la Ville de Lausanne, faute de prise en charge du coût de l'immeuble de Penhaz, la fondation va rapidement se trouver en situation de cessation de paiement A ce propos, cette même direction rappelle que, selon les prévisions budgétaires, dès septembre 1992, la Cinémathèque suisse ne bénéficiera plus de liquidités et sera contrainte de recourir à des fonds étrangers pour honorer des engagements, ce qui engendrera, aux taux bancaires actuels, d'importantes intérêts débiteurs. Voilà pourquoi elle réitère la remarque suivante formulée dans un rapport de vérification de 1991 : «Il devient impératif pour la fondation d'obtenir, sous quelque forme que ce soit, un subventionnement fédéral, voire cantonal, des charges annuelles ou de l'investissement initial liés à l'immeuble »Penhaz«. Toutes démarches utiles doivent être entreprises incessamment dans ce sens.» Il est évident que la Cinémathèque suisse ne peut plus supporter de cumuler des pertes au bilan, pertes engendrées essentiellement par les intérêts et l'amortissement d'une dette hypothécaire contractée pour un instrument de travail indispensable à l'institution nationale qui verra son fonctionnement même remis en question si elle n'obtenait pas un appui particulier. En conséquence, nous demandons au Conseil fédéral de prendre les mesures utiles d'entente, le cas échéant avec l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne, afin que soient pris en compte l'intérêt et l'amortissement de la dette hypothécaire de l'institution ou qu'elles permettent un remboursement de l'investissement consenti pour l'acquisition et la transformation de l'immeuble de Penthaz. Un appui unique de l'ordre de quatre millions de francs paraît indispensable pour la réussite de ce

sauvetage. C'est, je le répète, le fonctionnement même de l'institution qui est en cause et nous croyons que cette mission vaut bien une intervention. M. Cotti, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral accepte le postulat Ueberwiesen - Transmis

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Cavadini Jean Rettung der Stiftung für die Cinémathèque suisse Postulat Cavadini Jean Sauvetage de la Fondation pour la Cinémathèque suisse In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 02 Séance Seduta Geschäftsnummer 92.3432 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 02.03.1993 - 08:00 Date Data Seite 37-38 Page Pagina Ref. No 20 022 560 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.